Barreau du Québec

ÉLECTIONS 2019

Code de bonne conduite des candidats

Partie 1 ■ Dispositions générales

1.1 Le candidat ne doit pas se placer en situation de conflits d'intérêts.

1.2 Le candidat doit observer la plus grande courtoisie à l'égard de tout autre candidat, des votants ainsi qu'à l'égard du Comité électoral.

1.3 Le candidat ne peut donner un renseignement faux ou inexact, ni faire de fausses représentations ou de publicité trompeuse.

1.4 Le candidat doit donner suite, dans les meilleurs délais, à toute demande provenant du Comité électoral, du secrétaire de l'Ordre et du président des élections.

1.5 Le candidat doit respecter les décisions du Comité électoral, du secrétaire de l'Ordre ou du président des élections selon le cas.

1.6 Le candidat doit respecter la décision du Comité indépendant créé par le Conseil d'administration dont l'unique mandat consiste à réviser la Partie 3 – Déclaration du candidat, du Bulletin de présentation afin de déterminer s'il est nécessaire d'imposer au candidat de rendre cette information publique, soit toute situation qui pourrait nuire à la fonction convoitée ou nuire à la dignité de la profession .

Partie 2 ■ Attestation

2.1 ☐ Je reconnais avoir lu la législation et la règlementation encadrant la tenue des élections 2019 du Barreau du Québec, soit :

- La *Loi sur le Barreau* et le *Code des professions*
- Le *Règlement sur les élections du Barreau du Québec*
- Les *Procédures d'élection pour les élections 2019 du Barreau du Québec*

2.2 ☐ Je reconnais avoir pris connaissance du *Code de bonne conduite des candidats* à une élection du Barreau du Québec et je m'engage à le respecter.

_____ _____

Nom en lettres moulées Signature

Numéro de membre : |__|__|__|__|__|__|—|__| Date _____

(02/2019)